

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010

Arrondissements - cantons - communes

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,
de l'industrie et de
l'emploi**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Philippe Cotis

SOMMAIRE

Introduction.....	90-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	90-1
Tableau 2 - Population des communes.....	90-2

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1^{er} janvier 2007.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2009 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2009, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

90 - DEPARTEMENT DE TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de BELFORT (15 cantons, 102 communes)			
12	Beaucourt	6	6 907	7 033
01	Belfort-Centre	1	10 470	10 624
07	Belfort-Est	1	14 968	15 278
08	Belfort-Nord	1	8 376	8 492
09	Belfort-Ouest	1	8 829	9 113
14	Belfort-Sud	1	8 684	8 835
10	Châtenois-les-Forges	10	11 039	11 359
11	Danjoutin	12	10 841	11 112
02	Delle	10	10 588	10 789
03	Fontaine	18	7 678	7 892
04	Giromagny	13	12 384	12 765
13	Grandvillars	14	10 405	10 553
15	Offemont	4	5 619	5 772
05	Rougemont-le-Château	11	5 647	5 837
06	Valdoie	3	10 009	10 422
	TOTAL		142 444	145 876
	TOTAL DU DEPARTEMENT (15 cantons, 102 communes)		142 444	145 876

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	11	001	Andelnans	1 277	1 261	16
1	03	002	Angeot	307	297	10
1	05	003	Anjoutey	675	665	10
1	10	004	Argiésans	460	444	16
1	11	082	Autrechêne	288	284	4
1	04	005	Auxelles-Bas	483	474	9
1	04	006	Auxelles-Haut	316	305	11
1	10	007	Banvillars	280	272	8
1	10	008	Bavilliers	4 969	4 809	160
1	12	009	Beaucourt	5 095	5 013	82
		010	BELFORT			
1	01	010	Belfort-Centre	10 624	10 470	154
1	07	010	Belfort-Est	15 278	14 968	310
1	08	010	Belfort-Nord	8 492	8 376	116
1	09	010	Belfort-Ouest	9 113	8 829	284
1	14	010	Belfort-Sud	8 835	8 684	151
			TOTAL	52 342	51 327	1 015
1	10	011	Bermont	315	304	11
1	03	012	Bessoncourt	979	943	36
1	03	013	Bethonvilliers	254	248	6
1	13	014	Boron	417	412	5
1	10	015	Botans	282	273	9
1	05	016	Bourg-sous-Châtelet	132	130	2
1	13	017	Bourogne	1 962	1 940	22
1	13	018	Brebotte	336	324	12
1	13	019	Bretagne	247	246	1
1	10	020	Buc	318	307	11
1	11	021	Charmois	298	289	9
1	10	022	Châtenois-les-Forges	2 846	2 802	44
1	04	023	Chaux	1 094	1 066	28
1	13	024	Chavanatte	157	157	0
1	13	025	Chavannes-les-Grands	317	313	4
1	11	026	Chèvremont	1 455	1 402	53
1	02	027	Courcelles	123	120	3
1	02	028	Courtelevant	398	392	6
1	06	029	Cravanche	1 933	1 859	74
1	12	030	Croix	165	161	4
1	03	031	Cunelières	289	280	9
1	11	032	Danjoutin	3 650	3 572	78
1	02	033	Delle	6 159	6 047	112
1	03	034	Denney	776	760	16
1	10	035	Dorans	584	565	19
1	03	036	Eguenigue	280	269	11
1	15	037	Éloie	972	950	22
1	06	039	Essert	3 240	3 128	112
1	05	041	Étueffont	1 552	1 477	75

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	042	Évette-Salbert	2 114	2 011	103
1	02	043	Faverois	509	498	11
1	12	045	Fêche-l'Église	785	767	18
1	05	044	Felon	253	248	5
1	02	046	Florimont	423	417	6
1	03	047	Fontaine	622	602	20
1	11	048	Fontenelle	116	114	2
1	03	049	Foussemagne	943	932	11
1	03	050	Frais	242	237	5
1	13	051	Froidefontaine	469	462	7
1	04	052	Giromagny	3 348	3 259	89
1	13	053	Grandvillars	3 191	3 139	52
1	04	054	Grosmagny	541	521	20
1	13	055	Grosne	307	303	4
1	02	056	Joncherey	1 394	1 366	28
1	04	057	Lachapelle-sous-Chaux	702	672	30
1	05	058	Lachapelle-sous-Rougemont	521	509	12
1	03	059	Lacollonge	249	239	10
1	03	060	Lagrange	100	96	4
1	05	061	Lamadeleine-Val-des-Anges	33	32	1
1	03	062	Larivière	293	286	7
1	02	063	Lebetain	464	456	8
1	04	065	Lepuix	1 223	1 203	20
1	02	064	Lepuix-Neuf	266	263	3
1	05	066	Leval	184	181	3
1	03	067	Menoncourt	403	384	19
1	11	068	Meroux	814	789	25
1	13	069	Méziré	1 387	1 366	21
1	12	070	Montbouton	442	431	11
1	03	071	Montreux-Château	931	917	14
1	13	072	Morvillars	1 021	1 008	13
1	11	073	Moval	319	313	6
1	11	074	Novillard	248	245	3
1	15	075	Offemont	3 453	3 360	93
1	11	076	Pérouse	986	948	38
1	03	077	Petit-Croix	339	331	8
1	05	078	Petitefontaine	200	197	3
1	04	079	Petitmagny	286	275	11
1	03	080	Phaffans	348	336	12
1	02	081	Réchésy	800	781	19
1	13	083	Recouvrance	63	62	1
1	03	084	Reppe	293	285	8
1	04	085	Riervescemont	73	72	1
1	05	086	Romagny-sous-Rougemont	221	215	6
1	15	087	Roppe	829	810	19

90 - TERRITOIRE DE BELFORT

Tableau 2 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2007

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
1	04	088	Rougegoutte	996	975	21
1	05	089	Rougemont-le-Château	1 450	1 392	58
1	12	090	Saint-Dizier-l'Évêque	402	394	8
1	05	091	Saint-Germain-le-Châtelet	616	601	15
1	04	093	Sermamagny	845	831	14
1	11	094	Sevenans	806	789	17
1	13	095	Suarce	434	431	3
1	02	096	Thiancourt	253	248	5
1	10	097	Trévenans	1 058	1 030	28
1	10	098	Urcerey	247	233	14
1	06	099	Valdoie	5 249	5 022	227
1	03	100	Vauthiermont	244	236	8
1	13	101	Vellescot	245	242	3
1	04	102	Vescemont	744	720	24
1	15	103	Vétrigne	518	499	19
1	11	104	Vézelois	855	835	20
1	12	105	Villars-le-Sec	144	141	3
TOTAL DU DEPARTEMENT				145 876	142 444	